



Certification du programme de biomasse durable (SBP)

Informations sur les services

La certification « Programme de biomasse durable » (Sustainable Biomass Programme - SBP) illustre votre engagement à fournir ou à vous approvisionner en biomasse ligneuse légale et responsable.



La certification SBP couvre les matières premières ligneuses, à partir de la forêt en passant par le producteur de biomasses jusqu'au producteur d'énergie final. Elle met l'accent sur les exigences de durabilité applicables à la forêt, sur la collecte de données sur le carbone et sur le contrôle de la chaîne de traçabilité. Dans la mesure du possible, SBP s'appuie sur les normes et les processus mis en place par les systèmes FSC™ et PEFC en matière de certification de la gestion forestière responsable.

Remarque : pour participer à la certification SBP, vous devez posséder un certificat FSC ou PEFC valide. Vous pouvez obtenir une certification FSC ou PEFC et une certification SBP par le biais d'un double audit.

Qui est à l'origine du système SBP ?

Le Programme de biomasse durable (SBP) a été créé à l'origine par les principaux producteurs européens d'énergie à partir de la biomasse. Il s'est développé pour devenir une organisation régie par de multiples parties prenantes, rassemblant et équilibrant les intérêts de la société civile et les intérêts commerciaux. Il vise à établir des normes permettant aux entreprises du secteur de la biomasse de prouver leur respect des réglementations, y compris en ce qui concerne les exigences de durabilité de la biomasse ligneuse utilisée dans la production d'énergie.

L'ASI (Accreditation Services International) accrédite les organismes de certification qui certifient les entreprises du secteur de la biomasse. Les certificateurs SBP ont besoin d'une accréditation FSC ou PEFC. Apprenez-en plus sur <https://sbp-cert.org>

Quelles sont les normes qui s'appliquent à mon entreprise ?

En fonction du type d'entreprise, cinq normes SBP peuvent s'appliquer aux détenteurs de certificats. Les deux normes suivantes s'appliquent à tous les producteurs et négociants de biomasses certifiés SBP :

- La norme SBP 4 *Chaîne de contrôle* porte sur le flux des matériaux certifiés tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- La norme SBP 5 *Collecte et communication des données* vous aide à rassembler les données nécessaires. Seul un sous-ensemble des critères de la norme s'applique aux négociants. Il existe également un autre document support qui définit les exigences et les options relatives à la collecte de données énergétiques ainsi que l'utilisation du Système de transfert de données SBP.

Les normes suivantes s'appliquent uniquement aux producteurs de biomasses :

- La norme SBP 1 *Conformité des matières de base* définit les critères utilisés pendant l'audit de la zone d'approvisionnement (SBE : « supply base evaluation »). Les producteurs de biomasses doivent procéder à un SBE sauf si le matériau correspond à l'une des situations suivantes : déclaration de certification FSC ou PEFC ; déclarations du respect d'une norme reconnue par le PEFC ; déclaration FSC Bois contrôlé ou PEFC Source contrôlées ; déclarations FSC, PEFC ou SBP pour les matériaux de récupération.
- La norme SBP 2 *Vérification de la conformité au SBP des matières de base* comporte des exigences sur la mise en place d'un système de gestion, l'enregistrement des sites d'exploitation, l'élaboration d'un rapport sur la zone d'approvisionnement, la mise en place de mesures garantissant la crédibilité et la mise en place d'un système de gestion des commentaires et des plaintes. Elle définit également les exigences relatives à la conduite d'un audit de la zone d'approvisionnement (SBE), qui peut être nécessaire en fonction du matériau que vous vous procurez. Les SBE comprennent normalement une évaluation des risques, la vérification des fournisseurs et le contrôle des risques.



Quelles déclarations et marques puis-je utiliser ?

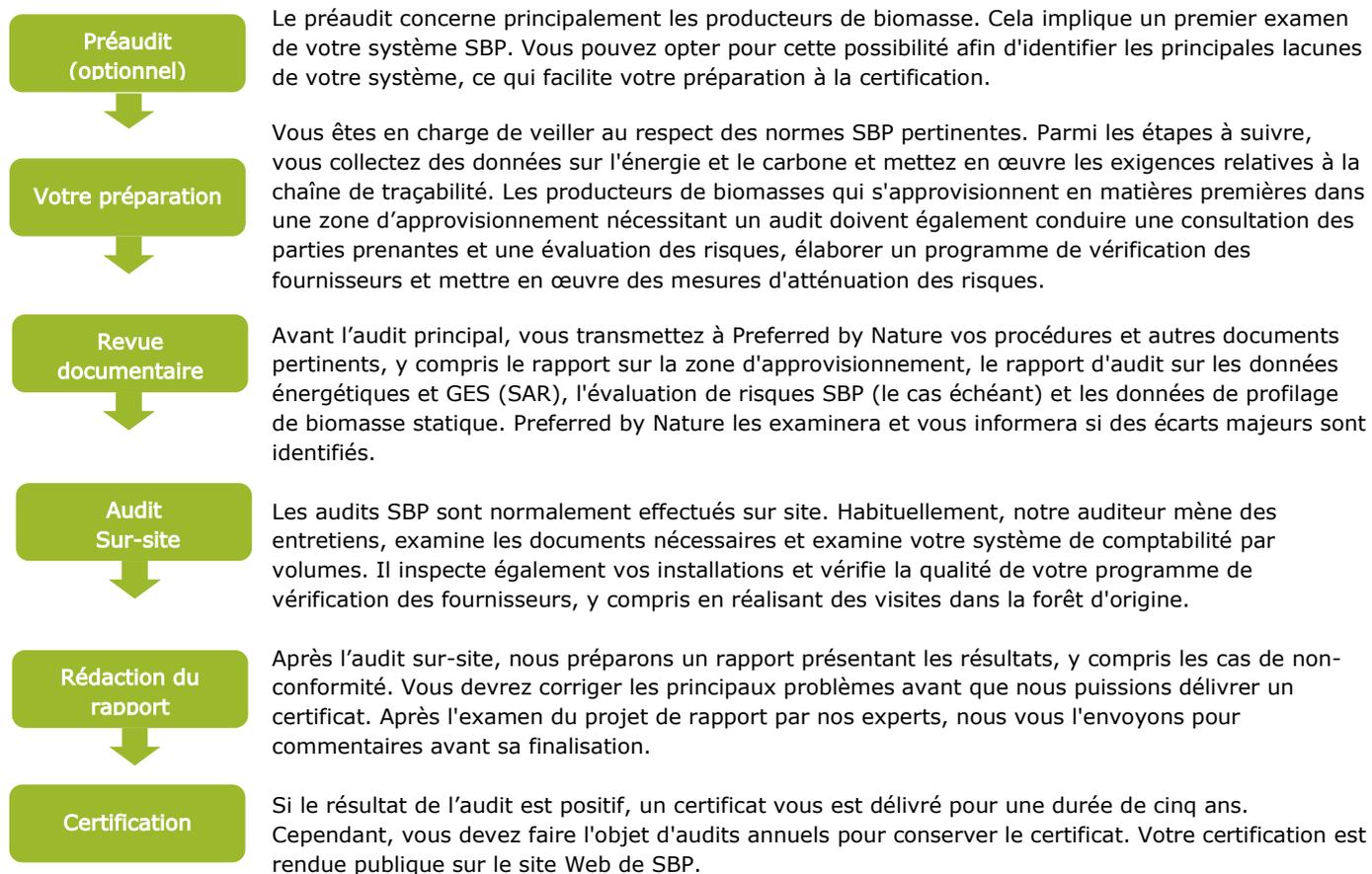
En tant que titulaire de certificat SBP, vous pouvez utiliser les déclarations *Biomasse conforme au SBP* ou *Biomasse contrôlée par le SBP* pour les matériaux certifiés SBP. Vous pouvez utiliser ces déclarations dans la communication inter-entreprises, tel que sur les documents de vente et de transport. Après la signature d'un contrat d'utilisation du logo avec le SBP, vous pouvez utiliser le logo SBP à des fins promotionnelles. L'étiquetage sur produit n'est pas autorisé.



Quels sont les coûts de la vérification ?

Vous devrez payer les coûts liés aux audits, qui dépendent du champ d'application de votre certificat. SBP vous facturera une *redevance SBP* en fonction de la quantité de matériau vendu avec la déclaration SBP. Apprenez-en plus sur la *redevance SBP* : <https://sbp-cert.org/documents/fee-schedule/> (en anglais seulement)

Processus de certification



Confidentialité

Nous utilisons des systèmes sécurisés et nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos informations. Toutefois, les informations essentielles sur les certificats SBP sont publiées sur le site Web du SBP. En outre, des résumés publics des rapports d'audit SBP et des rapports sur la zone d'approvisionnement seront disponibles sur le site Web de SBP. Les résumés publics ne contiennent pas d'informations confidentielles.

Comment conserver mon certificat ?

Vous devez continuer à respecter les critères de certification. Cela est vérifié au cours des audits annuels. Vous devez remédier à toutes les non-conformités identifiées. Les non-conformités peuvent être majeures ou mineures. D'ordinaire, la conformité avec les problèmes mineurs est vérifiée lors de l'audit annuel suivant. Les non-conformités mineures qui ne sont pas corrigées de manière adéquate sont surclassées en majeures. Vous devez remédier aux non-conformités majeures dans un délai maximum de trois mois, ce qui nécessite un audit supplémentaire. La non-résolution des non-conformités majeures entraîne la suspension de votre certificat. En cas de non-conformité sérieuse, votre certificat peut être suspendu avec effet immédiat. Remarque : un certificat suspendu peut être rétabli après la résolution des manquements.